

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°B-202605-03

Du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois mai, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local techniques de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BOISSIN Joël, GUILLET Pascale, PISTORESINI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, CHABANE Francis, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, GOMEZ-ABASCAL Delphine, FAURE Alexandre.

Ont participé : DEMARIA Jean-François, D'HELFT Sabine

Excusés : MAZILLE Didier, BERTARND Michel, SALEL Matthieu

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 Pouvoir : 0

Date de la convocation 21 mai 2026

A été élu secrétaire : Monsieur CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA SPL CEVENNES D'ARDECHE A JOYEUSE

Le Président présente le projet de convention de prestation de services avec la SPL qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CdC assure au bénéfice de la SPL Cévennes d'Ardèche des prestations de ménage portant sur les locaux de la SPL à Joyeuse, à savoir :

- Le bureau d'information touristique situé 63 avenue François Boissel,
- Les bureaux administratifs situés 33 avenue François Boissel,

Les prestations de ménage de Castanea – Espace découverte de la châtaigne d'Ardèche sont réalisées par la CdC qui en supporte les frais directement, sans refacturation à la SPL Cévennes d'Ardèche.

Les prestations comprennent notamment le nettoyage des surfaces, sols, sanitaires, vitre, espaces communs et bureaux ainsi que toute tâche accessoire concourant à la propreté et à l'hygiène des locaux concernés.

Les fréquences d'intervention et le contenu des prestations sont définis à l'Annexe 1 de la présente convention.

Les prestations de ménage font l'objet d'une facturation trimestrielle, établie sur la base des fréquentations effectivement réalisées au cours des 3 mois concernés. Le montant facturé est calculé à partir du nombre d'interventions réalisées, multiplié par le coût unitaire convenu entre les Parties tel que défini à l'Annexe 2.

Le Bureau Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux de la SPL, annexée à la présente,

Autoriser le Président à signer la convention,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

GILLES Philippe
Président



CHABANE Francis
Secrétaire de séance